



BULLETIN D'INFORMATION SÉCURITÉ INCENDIE



LES ARTICLES DE FUMEURS

Votre service incendie tiens à vous informer des précautions à prendre avec les articles de fumeurs tel que la cigarette, la cigarette électronique, les briquets, les allumettes, les pipes et les cigares afin de limiter les risques d'incendie. Malgré la diminution de fumeurs, les articles de fumeur restent tout de même l'origine de nombreux incendies de bâtiments au Québec avec près de 400 incendies chaque année et responsables d'un décès sur sept.



Les incendies allumés par des enfants, qui jouent avec des allumettes ou un briquet, représentent une cause importante de blessures et de mortalité chez les enfants de 6 ans et moins. Finalement, Si on ajoute la négligence avec les allumettes et les briquets non utilisés pour fumer ainsi que les bougies, le nombre d'incendies augmente à 1 000 par année.

Si vous fumez à l'intérieur ou si vous habitez avec un fumeur, voici quelques recommandations afin de prévenir un incendie :

- Ne jamais fumer au lit;
- Ne jamais laisser sans surveillance une cigarette qui brûle;
- Ne jamais déposer un cendrier sur une surface instable;
- Ne jamais fumer dans un local contenant des produits inflammables;
- Ne jamais utiliser un cendrier à mince rebord;
- Ne jamais ranger les briquets ou les allumettes à la vue et à la portée des enfants.
- Ne jamais jeter les mégots à la poubelle sans les avoir mouillés au préalable.

N'éteignez jamais une cigarette dans un pot ou bacs à fleurs, car la terre contient des engrais chimiques. Il s'agit de sources potentielles d'incendie lorsqu'elles sont en contact avec une source de chaleur. Il peut s'écouler jusqu'à quatre ou cinq heures entre le moment où une cigarette y est écrasée et l'apparition d'une première flamme. Il est fortement recommandé d'utiliser un cendrier approprié aux risques extérieurs, comme les vents par exemple. À la maison, vous pouvez utiliser une boîte de conserve ayant une bonne profondeur, remplie de sable humide, qui repose sur une surface incombustible.

Vous devriez également, et ce, fumeur ou non, apprendre à vos enfants à ne pas jouer avec les allumettes et les briquets et à vous avertir s'ils en trouvent qui traînent. Apprenez-leur quoi faire en cas d'incendie : comment sortir de la maison, ne pas se cacher, où se rassembler, quel numéro composer (911), etc. Dessinez un plan d'évacuation avec eux et pratiquez-le.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec les pompiers de votre municipalité ou encore avec le service de prévention incendie de la MRC. Vous pouvez également nous rejoindre sur Facebook à la page Sécurité incendie MRC Rivière-du-Loup pour plus d'informations!